RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dossier n° CUb 062 181 25 0 0017
Date de dépôt : **08/04/2025** Demandeur : **SCP BECU & PELOILLE** becu@notaires.fr Pour **la construction d'un hangar à usage de stockage de nature agricole** Adresse terrain : **Rue du Buisson Wallerand 62116 BUCQUOY**

Commune de BUCQUOY

Arrêté n°64/2025

CERTIFICAT D'URBANISME
délivré au nom de la commune
Opération réalisable

Le Maire de BUCQUOY,

Vu la demande présentée le 08/04/2025 par la SCP BECU & PELOILLE, représentée par Maître PELOILLE Gaelle, notaire, 1 boulevard Vauban à ARRAS 62000, en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- Cadastré section 181 AS 111
- situé Rue du Buisson Wallerand à BUCQUOY 62116

et précisant, en application de l'article L.410-1 b) si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la construction d'un hangar à usage de stockage de nature agricole.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i) de la CC du Sud-Artois approuvé par délibération du 3 mars 2020, modifié le 7 juin 2021 et le 16 janvier 2023 ;
Vu le règlement y afférent ;
Vu la délibération du 14 avril 2020 instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U et AU du PLUi ;
Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) 2023 ;
Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du Pas de Calais en date du 06/05/2025, annexé au présent certificat ;
Vu l'avis de VEOLIA en date du 15/04/2025, plan du réseau annexé au présent certificat ;
Vu l'avis d'ENEDIS en date du 25/04/2025, annexé au présent certificat ;
Vu la loi APER n°2023-175 du 10 mars 2023, et son décret d'application du 10 septembre 2023 ;
Considérant que le projet se situe en zone UB du PLUi ;
Considérant le Point d'Eau Incendie référencé 62181-0008, situe rue du Moulin, à moins de 200 mètres du terrain ;
Considérant l'objet de la demande ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée sous réserve du respect des articles énoncés ci-dessous.

Article 2

Le terrain est situé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi de la CC Sud-Artois).
Zone UB : le coefficient de biotope est fixé à 0.3 minimum par rapport à la surface de la parcelle.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :
- art. L.111-6 à L.111-10, art. R.111-2, R.111-4, R.111-26 et R.111-27.

Les données du PLUi de la CC du Sud-Artois (plan de zonage, règlement dont les dispositions applicables à l'ensemble des zones, annexes, ...) sont consultables sur https://www.cc-sudartois.fr/mes-services/urbanisme/plui-planification-urbaine-intercommunale

Observations :
- SAb - Le terrain est situé en zone archéologique bleue où tout projet affectant le sous-sol sur des terrains dont la superficie est supérieure ou égale à 5 000 m² entraîne la consultation du Service Régional de l'Archéologie.

Article 3

Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un Droit de Préemption Urbain au bénéfice de la Communauté de Communes du Sud-Artois.

Article 4

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Gestionnaire du réseau
Eau potable	Le terrain n'est pas desservi	SIESA
Électricité	Le terrain n'est pas desservi	ENEDIS
Assainissement	Collectif	COMMUNE
Voirie	Le terrain est desservi	COMMUNE

Défense incendie :

Le projet sera défendu, au moins en partie, par le Point d'Eau Incendie référencé 62181-0008 situé rue du Moulin.

Le pétitionnaire prendra contact avec les services du SDIS 62 / prévention afin de préciser les conditions matérielles (volume d'eau nécessaire, accessibilité) de la défense incendie en fonction du volume de la construction projetée.

Eau potable ;

Le réseau public d'eau potable de diamètre 63 présent dans la rue du Buisson ne couvre pas la parcelle concernée par le projet. Le projet de construction d'un hangar à usage de stockage ne nécessite pas d'alimentation en eau, néanmoins, les éventuels besoins domestiques en eau pourront être couverts par une extension de ce réseau (environ 12 ml).

L'alimentation en eau nécessitera la pose d'un compteur en limite de propriété.

Électricité :

Des travaux d'extension sur le réseau de public de distribution d'électricité sont nécessaires.

Toute contribution pour une extension du réseau de distribution d'électricité hors du terrain d'assiette du projet sera due par le demandeur.

Assainissement :

L'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif doit faire l'objet d'un examen préalable de conception. A ce titre, une attestation de conformité du projet d'installation de l'assainissement autonome devra être délivrée par le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Réseau public fibre optique :

Contacter CAP FIBRE au 0 800 159 162

Article 5

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 2,00% pour BUCQUOY et 1% pour le hameau d'ESSARTS. Délibération du 05/09/2022
TA Départementale	Taux = 1,80 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %

Article 6

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour voiries et réseaux (articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme)

Article 7

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- Demande Permis de Construire
- Demande de déclaration Préalable : clôtures

Fait à BUCQUOY, le 15 mai 2025

Le Maire,

MAIRIE DE BUCQUOY (P.-de-C.)

Eugène DELAMBRE.

- *La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*
- *Les données du PLUi sont consultables sur https://www.cc-sudartois.fr/mes-services/urbanisme/plui-planification-urbaine-intercommunale*

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux, notamment au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Le présent arrêté a été :

- affiché le : 16/5/25
- notifié le : 16/5/25
- transmis au contrôle de légalité, le : 16/5/25

CHAMBRE
D'AGRICULTURE
NORD-PAS-DE-CALAIS

Communauté de communes
du Sud Artois
Service urbanisme – ADS
5 rue Neuve
CS 30002
62 452 BAPAUME Cedex

Service : Aménagement territorial
Nos références : SB / AT / IM / 2025-301
Dossier suivi par : Marianne BOUTRY,
marianne.boutry@npdc.chambagri.fr, tél. 03 21 60 48 60
Vos références : M. Alain LETURCQ
Objet : **Avis sur une demande de certificat d'urbanisme**
Commune de BUCQUOY
CU 062 181 25 00017

Saint-Laurent-Blangy, lundi 28 avril 2025

Siège administratif
56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Monsieur,

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le dossier cité en objet, relatif à la construction d'un hangar de stockage. Ce projet est situé rue du buisson Wallerand à Bucquoy (référence cadastrale : section AS n°111).

Notre établissement signale que le projet du présent certificat d'urbanisme n'entre pas dans le périmètre de réciprocité d'une exploitation agricole, tel que prévu par l'article L 111-3 du code rural.
Ce dossier n'appelle donc pas d'observation particulière de la part de notre établissement.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

Sébastien Bocquet

Siège social
299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

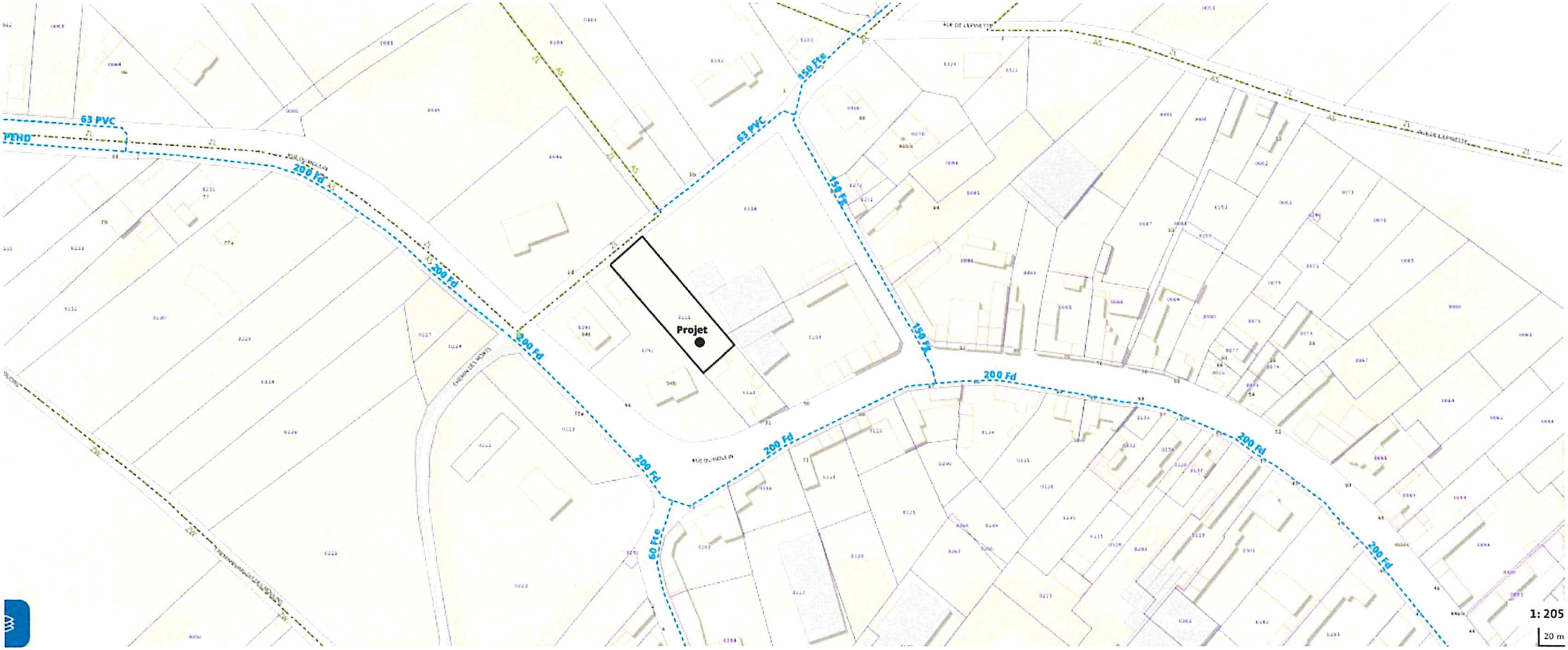
63 PVC
PEHD
200 Fd
200 Fd
200 Fd
200 Fd
150 Fte
63 PVC
150 Fte
150 Fte
200 Fd
200 Fd
200 Fd
200 Fd
60 Fte
Projet
1: 205
20 m

ENEDIS

ARE Nord-Pas-de-Calais

C.C SUD ARTOIS
5 RUE NEUVE-CS 30002
62452 BAPAUME CEDEX

Téléphone : 09 70 83 19 70
Courriel : npdc-are@enedis.fr
Interlocuteur : BONNE Aurelie

Objet : **Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.**

CALAIS, le 25/04/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel CU0621812500017 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	Rue du Buisson Wallerand 62116 BUCQUOY
Référence cadastrale :	Section AS, Parcelle n° 111
Nom du demandeur :	Maître PELOILLE Gaëlle

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, Enedis indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon l'article L410-1 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Pour répondre à votre demande, nous avons considéré que l'opération prévoit d'alimenter une installation qui relève d'un branchement pour particulier[1].

Compte-tenu de la distance entre le réseau existant et la parcelle, nous estimons que le raccordement au réseau public de distribution d'électricité peut être réalisé par un branchement avec des travaux sur le réseau (extension), conformément au référentiel technique d'Enedis.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue notamment lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme ou de la demande de raccordement à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Aurelie BONNE
Votre conseiller

[1] Puissance de raccordement égale à 12 kVA en monophasé ou à 36 kVA en triphasé

ARE Nord-Pas-de-Calais
63 rue de la Commune de Paris
62100 CALAIS

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis – 4 Place de la Pyramide
TSA 25001
92030 PARIS LA DEFENSE cedex
Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.